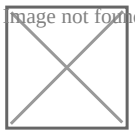

?? Modification du contrat de travail : « une offre qu'on ne peut pas refuser ? »

Jurisprudence publié le **14/03/2023**, vu **1616 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Parce qu'une salariée a refusé le nouveau poste qu'elle lui proposait, une association s'est vu contrainte de la licencier.

Une association engage une salariée en contrat à temps partiel pour animer des formations auprès d'une société. La société ne voulant plus de l'intervention de la salariée, l'association lui propose un nouveau poste, que cette dernière refuse.

A la suite de ce refus, l'association se voit contrainte de licencier la salariée. Licenciement abusif, estime la salariée, qui rappelle qu'un seul refus par un salarié d'une modification de son contrat de travail ne peut pas constituer en soi une cause de licenciement. En effet, lorsque l'accord du salarié est requis, ce qui est le cas ici, son refus ne peut pas constituer une faute…

Ce que confirme le juge, pour qui le licenciement de la salariée doit effectivement être reconnu comme étant sans cause réelle et sérieuse.

Source : weblex.fr

Pour plus d'infos : Un avenant est-il obligatoire pour modifier un contrat de travail ?

Voir aussi notre guide : Modifier un contrat de travail 2019-2020

Articles sur le même sujet :

- Guide pratique de l'association
- Guide pratique de la SARL
- Modifier un contrat de travail
- Saisir le Conseil de Prud'hommes
- Sanctionner un salarié
- Licencier un salarié pour faute

- Quelle est la différence entre modification et changement des conditions de travail ?
- Absence de clause de mobilité et lieu de travail
- La modification des horaires de travail
- L'employeur peut-il imposer au salarié l'augmentation ou la réduction de son temps de travail ?
- La modification de la rémunération d'un salarié

- Comment modifier un contrat de travail pour motif économique ?
- Comment modifier le contrat de travail d'un salarié protégé ?
- Modification temporaire du contrat de travail : faut-il l'accord du salarié ?
- L'employeur peut-il modifier la durée ou l'horaire de travail d'un salarié à temps partiel ?
- A qui s'adresser pour régler un litige entre un employeur et son salarié ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés